



Affiché le

20 MARS 2025

ARRETE MUNICIPAL n°21/2025

**Vente de chichis et barbe à papa le samedi 5 juillet 2025
Fête du Canal**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L.2213-2,

Considérant la demande de la société FLEUR DE LOTUS, représentée par Madame JUTON-DRENO Daphné, située 130 avenue Guy de la Morandais - 44500 LA BAULE, concernant la vente de chichis et de barbe à papa lors de la fête du Canal prévue le samedi 5 juillet 2025, le long du canal de la Martinière,

Considérant que la carte de Madame JUTON-DRENO Daphné permet l'exercice d'une activité commerciale ambulante est valable jusqu'au 29 mars 2027,

A R R E T E

Article 1 : La société FLEUR DE LOTUS, représentée par Madame JUTON-DRENO Daphné est autorisée **à vendre des chichis et des barbes à papa le samedi 5 juillet 2025 au Migron**, le long du canal de la Martinière, dans le cadre de **la fête du Canal**.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 mars 2025

 **Le Maire,**
Sylvain SCHERER